



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anncsey, le 22 mars 2023

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2023-0486**

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A410, du diffuseur n°18 au diffuseur n°19, afin de réaliser des travaux de remise à niveau du Viaduc du Foron, dans les deux sens de circulation

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le décret n°96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2023-0311 du 19 janvier 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-0956 du 30 juin 2021 portant réglementation permanente de police sur les autoroutes A41 et A410 dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

15 rue Henry Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

**VU** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

**VU** la demande de M. le directeur de la société AREA en date du 08 mars 2023 ;

**VU** l'avis de M. le Major, commandant le peloton motorisé d'Annecy, en date du 09 mars 2023 ;

**VU** l'avis de M le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 13 mars 2023 ;

**VU** la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 09 mars 2023 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental en date du 22 mars 2023 ;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune de Fillière en date du 13 mars 2023 ;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune de Groisy en date du 15 mars 2023 ;

**VU** la consultation des communes d'Argonay, Charvonnex et Villy-le-Pelloux en date du 09 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pendant les travaux de remise à niveau du Viaduc de Foron, sur la commune d'Etaux, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des automobilistes.

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Pendant la période du lundi 03 avril 2023 au vendredi 23 juin 2023, avec report possible jusqu'au vendredi 30 juin 2023 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, la circulation de tous les véhicules est réglementée dans les conditions suivantes :

N° S e m a i n e	S e n s	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Report
14 à 25	2	03- avril- 2023	23- juin- 2023	157+000	156+150	Neutralisation de la Bande d'arrêt d'urgence	Report possible jusqu'au 29 juin 2023
21	1	24- mai 20h00	25- mai 6h00	139+778	159+759	Fermeture de la section courante entre la barrière de Saint Martin Bellevue et la Roche sur Foron dans le sens Annecy/Chamonix	Report possible jusqu'au 26 mai 2023
	2	24- mai 20h00	25- mai 06h00	158+759	139+778	Fermeture de la section courante entre la Roche sur Foron et la barrière de Saint Martin Bellevue dans le sens Chamonix/Annecy	
25	1	19- juin 20h00	20- juin 6h00	139+778	159+759	Fermeture de la section courante entre la barrière de Saint Martin Bellevue et la Roche sur Foron dans le sens Annecy/Chamonix	Report possible jusqu'au 23 juin 2023
	2	19- juin 20h00	20- juin 6h00	158+759	139+778	Fermeture de la section courante entre la Roche sur Foron et la barrière de Saint Martin Bellevue dans le sens Chamonix/Annecy	

Les PK début et fin de balisage peuvent être adaptés en fonction de la configuration terrain.  
Dans le tableau récapitulatif, les balisages s'entendent de « date à date », à savoir : y compris WE, jours  
fériés et jours hors chantier.

Au droit de la neutralisation de BAU, la vitesse est limitée à 90 km/h.

#### Itinéraires de déviation :

#### **Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°18 de Cruseilles Est en direction de Chamonix et fermeture de la section courante entre la barrière de péage de Saint Martin Bellevue et le diffuseur n°19 La Roche sur Foron dans le sens Annecy/Chamonix :**

Les véhicules désirant emprunter l'autoroute A410 en direction de Chamonix/Annemasse doivent  
prendre la D2 en direction de Villy le Pelloux, Groisy, Thorens-Glières, jusqu'au raccordement avec la  
D1203. Ils suivent la direction de La Roche sur Foron afin de reprendre l'autoroute A410 en direction de  
Chamonix.

#### **Fermeture de la bretelle d'entrée 19.1 du diffuseur n°19 La Roche sur Foron en direction d'Annecy et fermeture de la section courante entre La Roche sur Foron et la barrière de Saint Martin Bellevue dans le sens Chamonix/Annecy :**

Les véhicules désirant emprunter l'autoroute A410 en direction d'Annecy, doivent suivre la D1203  
jusqu'au raccordement avec le diffuseur n°17 d'Annecy Nord de l'autoroute A41N.

#### **Article 2 : autres mesures**

-Les règles d'inter distances sur l'autoroute A410 ne s'appliquent pas à ce chantier.

-Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section peut être anticipée.

-Le chantier entraîne une réduction de capacité les jours dits « hors chantier » de la période considérée.

**Article 3 :**

Les opérations de pose de signalisation (Police, information) sont assurées par les équipes du Centre d'Entretien d'Annecy, ainsi que pour l'entretien et la surveillance du balisage.

Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du Chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

**Article 4 :** En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, les dispositions prévues à l'article 1 peuvent être reconduites jusqu'au vendredi 16 juin 2023. Dans ce cas, AREA en informe la DDT de la Haute-Savoie, le SDIS 74 ainsi que l'EDSR de la Haute-Savoie.

**Article 5 :** Les automobilistes sont informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par les messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé.

**Article 6 :**

Les forces de l'ordre sont présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture ou au basculement. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA sont autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

**Article 7 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 8 :**

-M. le secrétaire de la préfecture de la Haute-Savoie,

-M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
  - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
  - M. le maire de la commune d'Argonay,
  - M. le maire de la commune de Charvonnex,
  - M. le maire de la commune de Fillière,
  - M. le maire de la commune de Groisy,
  - Mme le maire de la commune de Villy-le-Pelloux,
  - M. le directeur d'exploitation AREA,
- sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA),
  - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
  - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
  - M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
  - M. le maire de la commune d'Eteaux,
  - M. le maire de La Roche-sur-Foron.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chargée de réglementation de la circulation



Cécile LEFEVRE

